



ALLOCATIONS
FAMILIALES

Caf
des Alpes-
Maritimes

caf.fr

GUIDE des aides

Assistants maternels

Maisons d'assistants maternels





La prime d'installation
(Piam)



L'aide à l'aménagement
en Saf



Le prêt à l'amélioration
du lieu d'accueil
(Pala)



L'aide au démarrage
pour les Mam



Le plan d'investissement
pour l'accueil du jeune
enfant (Piaje)



Le fonds de
modernisation pour les
Mam (FME)



Le récapitulatif des
aides financières



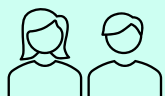
Le site Internet
monenfant.fr



Liens utiles



1



Je viens d'être agréé assistant maternel pour la première fois



J'exerce mon activité :

- à mon domicile
- au sein d'une Maison d'assistants maternels (Mam)

2



J'ai besoin de financer :

L'achat du matériel nécessaire au démarrage de mon activité



3



Je peux être soutenu par ma Caf :



Prime d'installation de 1 200 €
Versée en une seule fois

La demande doit être faite dans l'année qui suit la date du 1^{er} agrément



Prime cumulable avec le prêt à l'amélioration du lieu d'accueil (Pala)



Pour accéder à toutes les informations utiles et au formulaire de demande [ici](#)





1



Je suis agréé assistant maternel



J'exerce nouvellement mon activité :

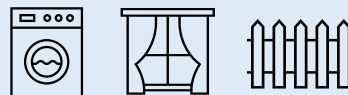
- En service d'accueil familial (SAF)

2



J'ai besoin de financer :

Des travaux d'aménagement ou de sécurisation



3



Je peux être soutenu par ma Caf :



Prime d'installation de 1 200 €

Versée en une seule fois

La demande doit être faite dans l'année qui suit mon embauche dans le SAF



Prime cumulable avec le prêt à l'amélioration du lieu d'accueil (Pala)



Obligation de se maintenir au moins 3 ans dans le poste



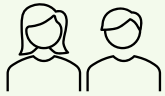
Accéder à toutes les [informations utiles](#), à [l'imprimé de demande](#), [l'attestation sur l'honneur](#) à co-signer avec l'employeur et [la charte](#) à co-signer avec la Caf.





Le prêt à l'amélioration du lieu d'accueil (Pala)

1



Je suis assistant maternel :

- agréé
- en cours d'agrément
- en renouvellement d'agrément
- en extension d'agrément



J'exerce mon activité :

- à mon domicile
- au sein d'une Maison d'assistants maternels (Mam)

2



J'ai besoin de financer :

Des travaux destinés à améliorer
l'accueil, la santé ou la sécurité des
enfants accueillis



3



Je peux être soutenu par ma Caf :



Prêt sans intérêt remboursable en 120 mensualités maximum



Prêt accordé sans condition de ressources, il n'est pas nécessaire d'être allocataire de la Caf



Prêt couvrant 80% des dépenses envisagées
Plafonné à 10 000 €



Avoir transmis [l'imprimé de demande](#) et l'ensemble des pièces justificatives (liste dans l'imprimé de demande)





1



Nous sommes assistants maternels :



Nous souhaitons créer une Maison d'assistants maternels (Mam)



Nous travaillons déjà au sein d'une Mam et souhaitons augmenter sa capacité d'accueil de 10% de manière pérenne

2



Nous avons besoin de financer :

L'achat du matériel nécessaire au fonctionnement de la Mam (électroménager, matériel de puériculture, jeux...)



3



Nous pouvons demander une aide au démarrage :



Aide de 6 000 €



Aide non cumulable avec le plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant (Piaje) pour un même bénéficiaire





4



Nous devons nous assurer de remplir les conditions suivantes :



Avoir obtenu l'accord de la PMI (en cas de création de Mam)



Maintenir l'activité de la Mam pendant au moins 3 ans (à défaut, remboursement de l'aide au prorata de la période d'inactivité)



Ne pas avoir bénéficié d'une aide au démarrage dans les 24 mois précédents



Avoir signé la charte de qualité des Mam

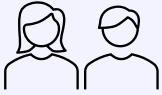


Avoir transmis [l'imprimé de demande](#) et l'ensemble des pièces justificatives (liste dans l'imprimé de demande)





1



Nous sommes assistants maternels :



Nous souhaitons créer une Maison d'assistants maternels (Mam)



Nous travaillons déjà au sein d'une Mam et souhaitons augmenter sa capacité d'accueil d'au moins 10% de places nouvelles de manière pérenne



Nous souhaitons transplanter notre activité sur un autre site (non accolé à la Mam actuelle) et augmenter la capacité d'accueil d'au moins 10% de places nouvelles de manière pérenne

2

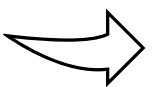
Nous avons besoin de financer des dépenses d'investissement relatives à :

- Coûts fonciers et terrain
- Gros œuvre, clos et couverts et grosses réparations telles que définies par l'article 606 du Code civil
- Aménagements intérieurs
- Équipements simples et particuliers
- Honoraires et frais administratifs (honoraires d'architecte, frais de maîtrise d'œuvre, études)
- Autres (aménagements extérieurs, voirie et réseaux divers, assurance de construction)

3

Nous pouvons prétendre aux financements suivants :

Nature du module de financement	Barèmes 2024
Socle de base	4 400 € / place
Majoration gros-œuvre	1 000 € / place
Majoration « développement durable »	700 € / place
Majoration rattrapage territorial liée au taux de couverture en mode d'accueil	900 € / place Si < à 58%
Majoration potentiel financier modulée selon le potentiel financier par habitant	3 000 € / place Si tranche 1 (0 à 449,99 €) 1 500 € / place Si tranche 2 (450 à 699,99 €) 1 200 € / place Si tranche 3 (700 à 899,99 €) 250 € / place Si tranche 4 (900 à 1 200 €)





4

Nous devons nous assurer de remplir les conditions suivantes :



Faire partie d'une Mam comportant au moins 2 assistants maternels agréés par la PMI

2

L'un des assistants maternels doit posséder a minima 2 ans d'expérience en tant qu'assistant maternel à domicile, en Mam ou en tant que salarié d'une équipe éducative en EAJE



Les Mam accolées (implantées à la même adresse ou contiguës ou dont les locaux techniques sont mutualisés) sont exclues



Détenir l'avis de la collectivité compétente précisant les modalités d'accompagnement prévues pour favoriser la pérennité et la qualité du projet



Avoir signé la charte qualité

Avoir transmis [l'imprimé de demande](#) et l'ensemble des pièces justificatives (liste dans l'imprimé de demande)



5

Nous devons savoir que :

%

Le financement Caf ne peut excéder 80% de la dépense engagée par la structure et subventionnable par la Caf.

+

Aide non cumulable avec l'aide au démarrage pour un même bénéficiaire

×

Une même place ne peut pas faire l'objet d'un financement au titre du Piaje (ou d'un précédent plan d'investissement) deux fois en moins de 10 ans

6

Nous devons nous engager à :



Maintenir la destination sociale pendant au moins 15 ans



En cas de diminution du nombre de places dans les 15 premières années d'activité, la Caf exigera un remboursement au prorata de la subvention accordée



En cas de fermeture de la Mam dans les 15 premières années d'activité, la Caf exigera un remboursement total de la subvention accordée



Tout nouvel assistant maternel intégrant la Mam doit signer la charte qualité de la Caf





1



Nous sommes assistants maternels :



Nous exerçons notre activité au sein d'une Maison d'assistants maternels (Mam)

2



Nous avons besoin de financer :

Des opérations de rénovation ou d'équipement de notre Mam (en fonction d'une liste de travaux éligibles)

3



Nous pouvons être soutenus par notre Caf :



Jusqu'à 1 000 € par place
Limitée à 80% des dépenses engagées par la structure et subventionnables par la Caf



Mam justifiant d'au moins 10 ans d'existence au moment de la date du dépôt complet de la [demande](#) à la Caf
(cette durée d'existence de la Mam est appréciée au regard de la date des premiers agréments délivrés par la PMI aux assistants maternels qui s'y étaient regroupés).



Les assistants maternels agréés au moment du dépôt de la demande peuvent être différents de ceux qui étaient présents lors de la première ouverture de la structure





4

Nous devons nous assurer de remplir les conditions suivantes :



Maintenir la destination sociale pendant au moins 15 ans à compter de date de fin des travaux de modernisation
(pour les montants financés supérieurs à 23 000 €)



Adhésion de l'ensemble des assistants maternels de la Mam à la Charte de qualité des Mam pendant 15 ans
(faire signer la charte à tout nouvel assistant maternel le cas échéant)



En cas de diminution du nombre de places après ouverture, la Caf exigera un remboursement partiel de la subvention accordée



En cas d'une activité manifestement faible au regard de la capacité d'accueil à hauteur de laquelle l'établissement a été financé, la Caf proposera un accompagnement au gestionnaire afin de rétablir la capacité initialement prévue et associera systématiquement les services de PMI.





Le récapitulatif des aides financières

Nature de l'aide	Montant	Finalité
Prime d'installation	1 200 €	Achat du matériel nécessaire au démarrage de l'activité
Prêt à l'amélioration du lieu d'accueil	Jusqu'à 10 000 €	Financement de travaux d'amélioration de l'accueil, la santé ou la sécurité des enfants
Aide au démarrage Mam	6 000 €	Achat du matériel nécessaire au fonctionnement de la Mam
Plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant	De 4 400 € à 10 000 € par place	Financement de dépenses d'investissement (foncier, gros-œuvre, aménagement, honoraires,...)
Fonds de modernisation Mam	Jusqu'à 1 000 € par place	Financement d'opérations de rénovation ou d'équipement de la Mam





1



Je suis assistant maternel :

- agréé
- en cours d'agrément
- en renouvellement d'agrément
- en extension d'agrément



J'exerce mon activité :

- à mon domicile
- au sein d'une Maison d'assistants maternels (Mam)

2

Je dois obligatoirement être référencé sur le site internet monenfant.fr :

Pour tout savoir, c'est [ici](#)

Si je travaille en Mam, la structure doit obligatoirement être référencée sur ce site :



Je demande une convention d'habilitation informatique : monenfant@caf06.caf.fr



Ma convention d'habilitation informatique est signée, [j'effectue ma demande d'habilitation en ligne](#)





Tout savoir sur vos droits à la prime pour l'activité de votre Caf

www.caf.fr



Tout savoir sur vos avantages sociaux, vos droits maladie, retraite, retraite complémentaire et action sociale

www.franceemploiadicile.fr